

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 septembre 2022

Convocation : 23 septembre 2022 Date d'affichage : 23 septembre 2022

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à vingt heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Jean-François LAPALUS
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Jean-Michel-ROZIER
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : **25** Nombre de délégués présents : **22**

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Mme Sylvie DUPONT

Etaient Excusés : Mmes Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), Nathalie LAPALUS (Matour), Chantal WALLUT (TRIVY), Mrs Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France) et Michel MAYA (Tramayas)

Pouvoir de Mme Nathalie LAPALUS à Patrick CAGNIN (Matour)

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Thierry BERNET (SERRIERES), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Vérovres).

Présentation des vins du Mâconnais et notamment de ceux de Pierreclos par Christophe LAPALUS du Domaine LAPALUS

- MACON Blanc = 4500ha
- MACO Rouge = 700Ha
- Pierreclos 140ha -15 vignerons
- 2 territoires différents : granitique pour le gamay et l'aligoté
- Argilocalcaire pour les blancs et le pinot noir

1. Approbation du procès-verbal du 6 septembre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Règlement intérieur

Le règlement intérieur sera étudié en commission le mercredi 19 octobre prochain à Trambly

Le projet sera adressé par mail

3. Actualisation des commissions thématiques

Il est rappelé aux communes de transmettre leur actualisation/modification de délégués avant le 17 octobre prochain

4. Urbanisme – PLUi ex Mâconnais Charolais

Le Président expose qu'un pétitionnaire a déposé une demande sur des parcelles sur Pierreclos pour lesquelles le Préfet a demandé le 19 septembre le déclassement de constructibilité (n° 342 pour partie, 343 pour partie, 344, 345, 346, 347, 348, 349).

Le courrier du Préfet concerne également des parcelles sur Germolles S/Grosne (n° 644-645-646-647-648 et 605 pour partie) et Saint Léger sous la Bussière (n° 601 pour partie)

Le Président indique qu'il va prochainement prendre contact avec M. le Secrétaire général de la Préfecture.

5. PLUi ex CCMR et Bourgvilain

Les demandes d'actualisation ont été envoyées à Laurence FOREL du cabinet LATITUDE

Prochaine réunion dès que possible

6. Commission urbanisme réunion le 15 novembre avec SIRAP

7. ~~FPIC 2022-Répartition dérogatoire libre~~ – DELIB 2022-51-1

Après avoir précisé que le prélèvement ou le reversement est d'abord calculé au niveau de l'EPCI avant redistribution aux communes, le Président indique que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier (CC SCMB) bénéficie pour 2022 d'un reversement net du FPIC de **188 401 €**, en baisse sensible par rapport à 2021 (199 642€) se décomposant ainsi :

Prélèvement FPIC	Reversement FPIC	Solde FPIC
49 569	237 970	188 401

Le Président attire l'attention des conseillers sur l'augmentation constante de la partie prélèvement qui fait reculer la CC SCMB au 718^{ème} rang sur 745 des bénéficiaires du FPIC :

	2020	2021	2022
Rang de la SCMB sur 745	689	677	718

Des décisions fiscales et financières seront à prendre en 2023 avec l'appui du Cabinet SIMCO.

Le Président propose de procéder comme en 2021 par **adoption libre à la répartition « dérogatoire libre »** avec une redistribution de **40%** pour la Communauté de communes et **60%** pour les communes conformément au tableau ci-joint :

1. répartition entre l'EPCI et les communes membres :

Attribution aux communes de **142 784 €**, la Communauté de communes conservant le surplus de **95 186 €** ;

Prélèvement aux communes de **29 744 €** et à la Communauté de communes de **19 825 €** ;

2. Répartition entre les communes membres conformément au tableau ci-joint.

Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que la Communauté de communes bénéficie pour le FPIC 2022 d'un prélèvement de **49 569 €** (en hausse croissante) et d'un reversement de **237 970 €** ;
- **DECIDE** de retenir pour l'attribution et le prélèvement la répartition « **dérogatoire libre** » et d'adopter les modalités suivantes :

1. répartition entre l'EPCI et les communes membres :

- Attribution aux communes de **142 784 €**, la Communauté de communes conservant le surplus de **95 186 €** ;
 - Prélèvement aux communes de **29 744 €** et à la Communauté de communes de **19 825 €**
 - Solde de **113 040 €** pour les communes et de **75 361 €** pour la Communauté de communes.
- ### 2. répartition forfaitaire entre les communes membres conformément au tableau ci-joint.
- **APPROUVE** cette répartition dérogatoire libre très favorable aux communes.

8. Fiscalité

Le Président expose qu'il convient de prévoir un temps d'échange pour :

- Travailler sur Taxe d'Aménagement avant le 31 décembre 2022
- Fixer l'ACTP définitive 2022
- Travailler avec SIMCO sur la fiscalité – les finances

Une réunion sera fixée dès que possible avec SIMCO

C.GIRAUD précise que de nombreuses évolutions fiscales sont prévues à l'article 5 du PLF 2023

9. Bâtiment C

En l'absence de Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE présente la délibération prise par Tramayes la semaine dernière.

La délibération n'a pas été reçue à la Communauté de communes à ce jour, Michel MAYA souhaitant qu'il y ait concordance entre la Délibération de la commune et celle de la Communauté de communes.

Après discussion, le dossier est reporté au prochain conseil, le projet de délibération sera envoyé avant aux conseillers.

10. PETR Mâconnais Sud Bourgogne – actualisation délégués – DELIB 2022-56

➤ **les 8 délégués** titulaires au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne sont :

- M. Jacques CHORIER
- Mme Géraldine AURAY
- M. Philippe HILARION
- M. Thierry IGONNET
- M. Pierre LAPALUS
- M. Éric MARTIN
- M. Rémy MARTINOT
- Mme Chantal WALLUT

11. EPAGE du bassin versant de la Grosne – actualisation délégués - DELIB 2022 -57

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ELIT**, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Jacques CHORIER	Pierre LAPALUS
Pierre-Yves QUELIN	Jean-Noël BERNARD

12. SPL Mâconnais Val de Saône – actualisation représentants - DELIB 2022-58

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ELIT, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, M. Rémy MARTINOT en remplacement de M. Jean Marc MORIN comme représentant de la CC SCMB auprès de la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud,
- AUTORISE son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'administration ;
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. AER BFC actualisation représentants

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ELIT, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, M. Éric MARTIN en remplacement de M. Jean-Marc MORIN comme représentant de la CC SCMB à l'AER Bourgogne Franche Comté,
- AUTORISE son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'administration ;
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. SIRTOM de la Vallée de la Grosne – actualisation délégués - DELIB 2022-61

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ELIT, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués suivants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne :
 Saint Point EBERHART Marcel Titulaire MAILLET Violaine Suppléante
 Montmelard NESME Eric Titulaire
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

15. Redevance assainissement – DELIB 2022-52

Rémy MARTINOT indique que l'année 2022 a été celle de l'uniformisation des tarifs, avec convergence des tarifs vers ceux de la commune de Pierreclos sur une période de 5 ans.

Le Président propose d'adopter les tarifs suivants pour 2023

Communes	Part fixe 2022 en €	Part fixe 2023 proposée en €	Part variable 2022 en €	Part variable 2023 proposée en €
Ex CCMR	77,00	79,00	1,52	1,55
Bourgvilain	77,00	79,00	1,52	1,55
Tramayes	77,00	79,00	1,52	1,55
Saint Point	77,00	79,00	1,52	1,55
Serrières	77,00	79,00	1,52	1,55
Pierreclos part communale	77,00	79,00	2,35	2,20
Pierreclos salaisons	77,00	79,00	0,62	0,63

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la redevance d'Assainissement Collectif pour l'année **2023** suivants :

Communes	Part fixe 2023 en €	Part variable 2023 en €
Ex CCMR	79,00	1,55
Bourgvilain	79,00	1,55
Tramayes	79,00	1,55
Saint Point	79,00	1,55
Serrières	79,00	1,55
Pierreclos part communale	79,00	2,20
Pierreclos part salaisons	79,00	0,63

- **NOTE que** les tarifs convergent sur une durée de 5 ans, suite à l'arrêt de la DSP avec SUEZ au 31 décembre 2021, pour atteindre en 2026 : 85€ de part fixe et 1,70€ de part variable.

16. Assainissement marché de Maîtrise d'œuvre (MOE) – sélection prestataire – DELIB 2022-62

Rémy MARTINOT indique que deux entreprises ont répondu à la consultation passée le 20 juin 2022 sur la plateforme e-marchespublics.com dans le cadre du renouvellement du marché de maîtrise d'œuvre du service assainissement pour une durée de 3 ans et présente l'analyse des offres suivante :

Note	SECUNDO	SAFEGE
Technique sur 60	60	55
Prix estimé	39 610,00	56 650,00
Prix sur 40	40	23
Total sur 100	100	78

Le Président indique que ce marché a été examiné en commission assainissement le 18 juillet dernier puis en conseil communautaire le 19 juillet dernier sans délibération. Conformément à la délégation donnée le 6 septembre 2022 par le Conseil communautaire, le Président indique avoir retenu le 9 septembre dernier l'offre de la SARL SECUNDO à Villeurbanne (69100).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'attribution** du marché de Maîtrise d'Ouvrage (MOE) du service assainissement pour une durée de 3 ans à la SARL SECUNDO à Villeurbanne (69100) ;
- **NOTE** que ce marché est à procédure adaptée de **moins de 90 000 € HT** ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'avancement de ce dossier ;
- **DONNE ACTE** au Président de sa communication.

Prochaine réunion de la commission assainissement le 4 octobre

17. BUDGET Assainissement Emprunt Banque Populaire n° 08925086 -

Après consultation des banques, le Président indique avoir signé le 22 août dernier avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté le contrat de crédit n° 08925086 aux caractéristiques suivantes : Montant du crédit : 420 000 € - Amortissement constant du capital - Taux fixe 2,50% - Durée 80 échéances trimestrielles.

Coût du crédit en €

Montant du crédit	420 000,00
Intérêts	106 312,60
Frais de dossiers	500,00
Coût total	526 812,60

Le Président précise que les intérêts d'emprunt ne cessent d'augmenter depuis.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le contrat de crédit n° 08925086 d'un montant de 420 000 € signé le 22 août 2022 par le Président Rémy MARTINOT avec la Banque Populaires Bourgogne Franche Comté ;
- **NOTE** que les crédits sont inscrits au compte 1641R du Budget Assainissement 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

18. Budget Assainissement 2022 DM2

Le Président Rémy MARTINOT propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

71546	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER	DM n°2 2022
Code INSEE	BUDGET ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
REAFFECTATION BUDGET

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative budgétaire n°2 au Budget assainissement 2022
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

19.e-marchespublics.com reconduction Pack Démat illimité – DELIB 2022-63

Le Président Rémy MARTINOT indique que le contrat actuel passé pour 3 ans avec la société DEMATIS à PARIS (75015) pour bénéficier des services de la plateforme www.e-marchespublics.com est arrivé à échéance. Il propose de renouveler l'abonnement Pack Démat illimité pour une durée de 3 ans pour un montant de 920,00€HT/an comprenant l'option stockage de 150€HT/giga/an.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat actuel passé avec la société DEMATIS à PARIS (75015) pour bénéficier des services de la plateforme www.e-marchespublics.com ;
- **APPROUVE le renouvellement de** l'abonnement Pack Démat illimité pour une durée de 3 ans pour un montant de **920,00€HT/an** comprenant l'option stockage de 150€HT/giga/an ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat et tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier ;

20.SIRAP avenant au contrat d'hébergement et de maintenance X'MAP et R'DICT – DELIB 2022-64

Le Président Rémy MARTINOT indique que le contrat actuel d'hébergement et de maintenance passé par la Communauté de communes avec la société SIRAP à ROMANS (26106) pour l'hébergement sur serveur mutualisé de son système d'information géographique (SIG) dédié à la gestion et au développement de l'espace communautaire (urbanisme, zonage d'assainissement, etc...) évolue.

Afin d'intégrer plus facilement les documents et fichiers joints (PLUi, réseaux etc...) sur le progiciel X'MAP et de réduire ainsi les coûts d'intégration des fichiers, la société SIRAP SASU à ROMANS (26106) propose de passer sur un serveur dédié et mutualisé. Un avenant est proposé pour un montant de **4 776,44 €HT** au contrat actuel n° 6645-01-2111CH signé.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'évolution proposée pour le progiciel X'MAP par la société SIRAP SASU à ROMANS (26106) ;
- **APPROUVE la signature d'un avenant n°1 d'un montant de 4 776,44 €HT** au contrat **actuel n° 6645-01-2111CH** signé avec la société SIRAP SASU à ROMANS (26106). ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat et tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier ;

21. Budget général 2022 – DM n°1

Le Président Rémy MARTINOT propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

71546	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER	DM n°1 2022
Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REAFFECTATION BUDGET

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €	7 000.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative budgétaire n°1 au Budget général 2022
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

22. Economie

- **2^{ème} Forum communautaire économique**
Eric MARTIN – Vice-président souligne le souhait de plusieurs entreprises de participer à un nouveau Forum économique communautaire qui pourrait être organisé, si possible, au 1^{er} trimestre 2023.
- **Zone d'activité « ex Forêts sciages à Montmelard**
Des contacts sont en cours avec des artisans pour la cession/location des 2 ténements
Les coûts de cession sont à confirmer – une réunion est à organiser dès que possible.
- **Zone Genève Océan**
Rémy MARTINOT indique que des travaux seront réalisés par l'entreprise EUROVIA avant fin novembre dans le cadre des travaux de la RCEA.
Réunion technique le 4 octobre sur les Eaux Pluviales

23. PVD – ORT

L'atelier à Dompierre a été très intéressant
Point à faire avant la fin d'année

24. Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants – DELIB 2022-65

Dans le cadre du Schéma régional de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés Bourgogne-Franche-Comté, l'Etat renouvelle son soutien aux territoires dans la mise en œuvre de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants. Cet engagement se formalise par la signature d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants avec la Communauté de communes et le versement d'une contribution financière d'un montant maximal de 60 000 € qui bénéficiera intégralement à l'association Villages solidaires pour la mise en œuvre d'actions en 2022 et 2023.

Le Vice-président Thierry IGONNET donne lecture du projet de contrat et précise que les actions doivent répondre aux 4 objectifs suivants :

- Favoriser le vivre ensemble et l'appropriation des valeurs de la République,
- Favoriser l'accompagnement global des réfugiés : accès et maintien des droits, de la santé, dans l'emploi, dans le logement,
- Favoriser l'accès à la formation linguistique,
- Faciliter la mobilité en milieu rural.

Thierry IGONNET propose de poursuivre les actions menées en matière d'accueil et d'accompagnement des réfugiés avec Villages Solidaires comme opérateur de l'ensemble de ce projet et d'autoriser le Président à signer le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) avec l'Etat.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI), ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer le présent contrat conclu au titre de l'année 2022 pour une durée de 2 années, ainsi que tout document et pièces administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier,
- **DECIDE** de reverser l'intégralité des 60 000€ à l'association Villages Solidaires,
- **PROPOSE** de mettre en place un comité de suivi qui réunira les représentants de la CC SCMB, du CIAS et de Villages solidaires.

25. Charte partenariale de premier accueil social inconditionnel de proximité avec le Département de Saône-et-Loire – DELIB 2022-66

Le Vice-Président Thierry IGONNET explique que, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département de Saône-et-Loire s'est engagé à piloter la structuration d'un réseau de premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité.

Sur le territoire Saint Cyr Mère Boitier, la Communauté de communes ainsi que Villages Solidaires, dans le cadre de ses missions d'animation de France Services, ont été identifiés comme acteurs compétents en la matière.

Le Département propose de formaliser ce partenariat entre les acteurs à l'aide d'une charte partenariale précisant :

- la définition d'engagements réciproques sur les missions de premier accueil social inconditionnel de proximité,
- la coordination entre les acteurs qui assurent des missions d'accueil,
- la définition de modalités de réorientation du public entre les différents lieux d'accueil,
- le partage d'informations et l'outillage des personnels en charge des lieux d'accueil.

Le Vice-Président Thierry IGONNET propose de répondre favorablement au Département en autorisant le Président à signer la Charte partenariale relative au premier accueil social inconditionnel de proximité.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la Charte partenariale relative au premier accueil social inconditionnel de proximité, ci-annexée,
- AUTORISE le Président à signer la présente Charte d'une durée d'un an, à compter de sa date de signature, avec tacite reconduction, ainsi que tout document et pièces administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.

26. Modification du tableau des effectifs – DELIB 2022-67

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié de la façon suivante :

Filière	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus	Effectivement pourvu par titulaire	Effectivement pourvu par contractuel
Filière administrative							
	Attaché Principal	A	35H	1	1	1	0
	Attaché	A	35 H	1	0	0	0
	Rédacteur principal 1 ^e classe	B	35 H	3	1	1	0
	Rédacteur principal 2 ^e classe	B	35 H	3	1	1	0
	Rédacteur	B	35 H	2	0	0	0
	Adjoint administratif	C	35 H	4	3	2	1
	Adjoint administratif	C	28 H	1	1	0	1
	Adjoint administratif	C	18 H	1	1	0	1
Filière technique							
	Ingénieur	A	35H	1	1	0	1
	Technicien	B	35H	2	1	0	1
	Adjoint technique Pal 2e Cl	C	17H30	1	1	1	0
	Adjoint technique	C	6H30	1	1	0	1
Filière Animation							
	Adjoint Animation Pal 1e Cl	C	35H	1	0	0	0
	Adjoint Animation Pal 1e Cl	C	30H	1	1	1	0
	Adjoint Animation Pal 2 ^e Cl	C	35 H	1	1	1	0
	Adjoint Animation	C	35H	6	5	1	4
	Adjoint Animation	C	32H	1	1	0	1
	Adjoint Animation	C	31H	1	1	0	1
	Adjoint Animation	C	30H	6	5	0	5
	Adjoint Animation	C	28H	1	0	0	0
	Adjoint Animation	C	15H	1	1	0	1
Filière Médico-Sociale							
	Auxil. Puéricul. Classe supérieure	B	35H	3	3	3	0
	Auxil. Puéricul. Classe normale	B	35 H	1	0	0	0
	Auxil. Puéricul. Classe normale	B	17 H	1	1	0	1
Filière Sociale							
	Educateur Jeunes Enfants	A	35H	1	1	0	1
TOTAL				46	32	12	20

27. Commissions thématiques

➤ **Voirie**

Pierre LAPALUS – Vice-président indique que l'enrobé à froid sera livré lundi matin à 8h30 à Dompierre les Ormes

➤ **Environnement**

Cédric GRANDPERRET – Vice- président indique que le recrutement TEPos n'est pas concluant à ce jour

Il convient de relancer auprès du SYDESL le bilan éclairage public

Des contacts seront pris avec les communes par M. et Mme ROUZÉ

OPAH – voir organisation pour traiter les subventions

➤ **Réseau VIF**

Fabienne PRUNOT – Conseillère déléguée indique un spectacle le 14 octobre prochain à ST Léger sous la Bussière

➤ **Tourisme**

Gilles LAMETAIRIE – Conseiller délégué a rencontré les 2 Co-présidents de l'Office du Tourisme pour un bilan

Une nouvelle brochure touristique est en préparation

L'Office travaille à une nouvelle carte des balades vertes - Prochaine commande de matériel à faire

Voie verte - Réunion à avancer dès que possible avec le Département

Balades nocturnes – bilan chiffré

28. Questions diverses

LA POSTE – réunion agences postales à programmer

Thierry IGONNET indique qu'une Formation cimetière/funéraire peut être proposée en intra pour le territoire avec l'AMSL

SIGNALETIQUE – relance point GPS

29. AGENDA

Conseil communautaire : jeudi 24 novembre à SERRIERES .

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h30.